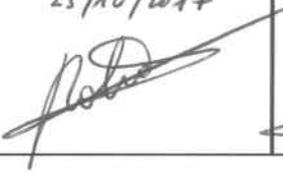


GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 1/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

<u>DIFFUSION</u>
<p>Directeur d'activités service contrat aéronautique</p> <p>Commerciaux service contrat aéronautique</p> <p>Chargé d'affaires</p> <p>Responsable commerce opérationnel</p> <p>Gestionnaire commerce opérationnel service contrat aéronautique</p>

MISE A JOUR

Page de	à	Edition	Description succincte des modifications	Etabli par nom/date/visa	Approuvé par nom/date/visa
1	5	01	Edition initiale		
1	11	02	Mise à jour		
1	12	03	Ajout d'exigences relatives à l'environnement et REACH		
1	14	04	Mise à jour suivant les exigences client		
9	9	05	Modification § 8.5.5.4 : vérification du produit acheté : rajout des exigences de mesures préventives pour détecter les contrefaçons à réception	F. FALRET 23/10/2017 	S. MOLINS 23/10/2017 

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 2/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la compétitivité, GACHES CHIMIE souhaite développer avec ses fournisseurs des relations privilégiées fondées sur le respect des engagements contractuels et sur la confiance. C'est dans ce contexte de démarche globale que s'inscrit la mise en place des dispositions précisées ci-après.

1 - BUT DE L'INSTRUCTION

Ce document définit les exigences générales et spécifiques qualité GACHES CHIMIE et celles de nos clients, applicables à l'ensemble des fournisseurs aéronautiques.

Il est référencé sur les commandes ou les contrats GACHES CHIMIE.

Il permet à GACHES CHIMIE de s'assurer que les fournisseurs ont mis en place un système de management de la qualité et de l'environnement pour acquérir un niveau d'organisation leur permettant d'obtenir, de garantir et de maintenir un niveau de qualité reconnu.

2 – DOCUMENT DE REFERENCE

PR EN 9120 : Système de management qualité : exigences pour les distributeurs en aéronautiques, spatial et défense.

PR EN 9100 : Système de management de la qualité : exigences pour les organismes de l'aéronautique, l'espace et la défense.

ISO 14001 : Système de management environnemental.

NFL 000 15 : Management et assurance de la qualité : déclaration de conformité.

EN 10204 : Produits métalliques. Types de documents de contrôle.

NFL 06-150 : Marques de contrôle techniques et d'opérateurs qualifiés.

Référentiel NAD CAP

3 – DOCUMENTS APPLICABLES

Les documents relatifs aux exigences qualité émanant des clients GACHES CHIMIE, qui ont servi à l'élaboration du présent document, sont disponibles auprès de GACHES CHIMIE et énumérés dans l'ANNEXE 1 ci-jointe.

4 - VOCABULAIRE

- Fournisseur : organisme qui procure un produit (ISO 9000)
- Client : organisme final utilisateur du produit

Lorsque le client est GACHES CHIMIE, son nom est mentionné

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 3/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

5 – DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable aux fournisseurs de produits achetés pour la distribution aéronautique.

6 – VALIDATION DE LA PROCEDURE

La présente procédure sera retournée à GACHES CHIMIE, dûment signée, après son envoi au fournisseur (obligation du fournisseur vis-à-vis de GACHES CHIMIE).

Tout écart éventuel d'application à cette présente procédure doit être rédigé et retourné avec la procédure pour faire l'objet d'un accord signé conjointement par GACHES CHIMIE et le fournisseur.

7 – RESPONSABLE DE LA VERIFICATION

Le responsable du service aéronautique est responsable de la vérification de l'application de cette instruction et de la prise en compte sur nos commandes d'achats.

L'acceptation d'un contrat stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation de son contenu.

8 – SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

8.1 - EXIGENCES GENERALES

8.1.1 – Pré-requis

Le fournisseur doit mettre en œuvre un système de management de la qualité, certifié par un organisme accrédité, répondant à la norme EN 9100, ou EN 9120 pour les distributeurs.

Le fournisseur doit transmettre à GACHES CHIMIE, tous les justificatifs d'agrément, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité, et notamment les résultats des audits des organismes d'évaluation.

Le fournisseur doit pouvoir démontrer, sans surcoût, qu'il a bien pris en compte l'ensemble des présentes exigences.

De cette prise en compte découlera une homologation du fournisseur. C'est l'acte par lequel GACHES CHIMIE reconnaît qu'il est capable de fournir un produit conforme aux exigences définies. Cette homologation se traduit par la prise en compte de celui-ci dans le répertoire des fournisseurs de GACHES CHIMIE.

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 4/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

8.1.2 – Audits, évaluation et enquêtes

Le fournisseur doit permettre aux représentants de GACHES CHIMIE, y compris tierces personnes mandatées, accompagnés éventuellement par ses donneurs d'ordre et/ou organismes officiels, le libre accès à ses installations et à ses documents en toute transparence.

Il met à leur disposition les moyens, en accord avec les règles de confidentialité, pour mener les actions de surveillance telles que vérification de conformité à un contrat et/ou à un matériel, enquêtes relatives au fonctionnement de l'organisation et du système qualité.

En liaison avec le fournisseur, cette autorisation d'accès est étendue aux fournisseurs de rang inférieur.

8.1.3 Surveillance des services officiels

En fonction de la nature des fournitures commandées, les services officiels sont susceptibles de suivre, chez le fournisseur et chez les fournisseurs de rang inférieur, tout ou partie des opérations liées à l'exécution de la commande.

Les services officiels sont selon le type de fourniture :

- Les autorités compétentes de navigabilité pour les matériels de l'Aviation civile (DGAC, FAA, EASA, ESA...)
- L'assurance de la qualité exercée par le service de la qualité de la DGA en application du règlement sur les obligations des fournisseurs d'armement.
- Tout autre service mandaté contractuellement.

8.1.4 Secret industriel

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel. Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, ne soient communiquées ou dévoilées à des tiers par lui même, par ses employés ou par ses propres fournisseurs sans accord préalable des clients.

8.2 – EXIGENCES RELATIVES A LA DOCUMENTATION

8.2.1 – Maîtrise des documents

Le fournisseur doit exiger tous les renseignements et documents nécessaires pour fournir un produit conforme aux exigences contractuelles hormis les normes officielles qu'il doit se procurer auprès des organismes agréés à ses frais.

Le fournisseur doit assurer la compréhension, l'application, la diffusion et la gestion des documents et des données à ses propres fournisseurs.

8.2.2 – Maîtrise des enregistrements

Le fournisseur doit conserver ou faire conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits pour lui-même et ses propres fournisseurs durant une période de 30 ans.

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 5/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Les enregistrements doivent être protégés contre tout dommage (notamment contre les incendies, les intempéries et le vol). Lorsque ces enregistrements se présentent sous format numérique, les moyens de lecture doivent être assurés pendant la durée prévue de conservation et ceci indépendamment des outils informatiques utilisés.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents est à signaler à GACHES CHIMIE sans délai. GACHES CHIMIE se réserve le droit de récupérer la documentation afférente à ses produits (cessation d'activité).

8.2.3 – Maîtrise des données

Lorsque des données numériques du client sont utilisées pour la conception, la production ou le contrôle, le fournisseur mettra en œuvre des procédures de maîtrise de ces données en accord avec les exigences du client et, de manière à garantir la cohérence des transferts, l'identification et la traçabilité des modifications de données à tout moment du processus.

8.2.4 – Transmission des fiches de données de sécurité

GACHES CHIMIE demande une FDS conforme au règlement REACH, en français, en anglais, en espagnol et en allemand pour chaque article acheté.

Le fournisseur doit assurer la mise à jour de ces FDS et nous les transmettre systématiquement sous format informatique à fds@gaches.com. Cette démarche active du fournisseur est définie dans les deux obligations réglementaires suivantes :

- l'article 31 (exigences relatives aux fiches de données de sécurité) et l'annexe II (guide d'élaboration des fiches de données de sécurité) du règlement REACH ;
- l'article R. 4411-73 du Code du travail.

Les changements dus à l'évolution d'une FDS doivent être mis en évidence par un surlignage ou autres pour permettre à GACHES CHIMIE d'identifier l'évolution.

8.3 – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION

8.3.1 – Engagement de la direction

8.3.2 – Ecoute et satisfaction client

Le fournisseur met en place un système de prise en compte des réclamations clients. Il doit être pertinent et efficace. Il doit notamment conduire à la mise en place d'actions afin d'éviter la récurrence des problèmes qualité.

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 6/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

8.3.3 – Politique qualité

8.3.4 – Planification

Le fournisseur a obligation de planifier la qualité, de maîtriser les risques et de gérer la configuration des produits. Selon la complexité ou la criticité des produits, nos clients peuvent avoir comme exigences l'établissement d'un plan qualité.

8.3.4.1- Objectifs qualité

8.3.4.2 – Planification du système de management de la qualité

Le fournisseur doit informer GACHES CHIMIE de toute évolution de son système de management de la qualité (ressources, processus, moyens...) ayant un impact sur la qualité du produit et du service.

8.3.5 – Responsabilité, autorité et communication

Le fournisseur met en place une organisation spécifique pour répondre aux exigences des présentes clauses.

Le fournisseur doit communiquer à GACHES CHIMIE le correspondant qualité qui sera l'interlocuteur privilégié de la qualité pour les produits approvisionnés.

8.3.6 – Revue de direction

8.4 – MANAGEMENT DES RESSOURCES

8.4.1 – Ressources humaines

Les ressources humaines employées doivent être suffisantes pour garantir la conformité des produits en regard des exigences contractuelles.

8.4.1.1 – Compétence, sensibilisation et formation

Le fournisseur doit :

- S'assurer des capacités professionnelles et de la formation adéquate de son personnel.
- Faire certifier son personnel pour les procédés spéciaux.

8.4.2 – Ressources matérielles

Le fournisseur doit maîtriser son (ses) magasin(s) en terme de traçabilité ; de conditions de stockage et de gestion de date de péremption.

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 7/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Le fournisseur doit posséder des magasins clos et à accès maîtrisé pour la matière, les composants et les produits en litige.

Le fournisseur doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation inappropriée de produits objets du contrat.

Le fournisseur doit informer au préalable GACHES CHIMIE de toutes modifications de son infrastructure (déménagement, déplacement machine, réorganisation, logiciels...). Le cas échéant, le fournisseur doit définir et appliquer les dispositions nécessaires pour maintenir la qualité du produit.

8.4.3 – Environnement de travail

8.5 – REALISATION DU PRODUIT

8.5.1 – Conformité à la réglementation

Si le produit est réalisé en France, le fournisseur certifie que cela se passe dans le respect de la législation sociale en vigueur, notamment celle relative au travail dissimulé (article L.8222-1 et suivants et R.8222-1 à R.8222-3 du Code du travail) et à la main d'œuvre étrangère (articles L.8254-1 à L.8254-4 du Code du travail)

Si la fourniture est réalisé à l'étranger, le fournisseur garantit l'application des dispositions législatives et réglementaires, françaises et communautaires applicables, des exigences qualité et des normes applicables, et concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement.

8.5.2 – Planification de la réalisation du produit

Le fournisseur doit établir une politique et des processus permettant de gérer la planification.

Il doit mettre en place la documentation nécessaire pour la réalisation du produit, au minimum gamme de fabrication, gamme de contrôle et fiche suiveuse.

Le fournisseur est tenu de prendre les dispositions adéquates afin que les fournitures livrées arrivent précisément à temps et au bon endroit (date de livraison contractuelle, adresse de livraison indiquée sur les documents contractuels...).

Le fournisseur doit prendre en compte tous les risques associés aux flux logistiques (délais de transport, douanes, régularité des processus internes, aléas des approvisionnements, obsolescences, périodes vacancières...) et démontrer sa maîtrise et sa dynamique d'amélioration incluant les actions de diminution de risques et de coûts associés.

8.5.3 – Processus relatif aux clients

8.5.3.1- Détermination des exigences relatives aux produits

Le service qualité du fournisseur doit s'assurer du respect des exigences relatives au produit.

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 8/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Il appartient au fournisseur de demander toute explication, confirmation ou complément d'explication à GACHES CHIMIE si des exigences ne semblent pas suffisamment explicites.

8.5.3.2- Communication avec les clients

Les fabricants doivent diffuser les données techniques au client final ainsi que leurs évolutions. Ils doivent transmettre à GACHES CHIMIE les fiches techniques en français, en anglais, en espagnol et en allemand, les conditions de stockage et de livraison, les durées de vie des produits.

Le fournisseur s'engage à communiquer à GACHES CHIMIE dans les plus brefs délais tout événement pouvant contrarier une livraison pour des motifs de fiabilité, de qualité ou de problèmes d'approvisionnements (ex : rupture matières premières, pannes machines, grèves,...).

Suite à une commande GACHES CHIMIE, le fournisseur doit impérativement transmettre un Accusé de Réception et s'assurer que tous les documents appelés à la commande ont bien été pris en compte. Tout écart aux exigences à la commande doit être mentionné sur cet accusé de réception (délai de livraison, durée de vie restante, spécifications...)

La non-contestation des données d'achat implique que le fournisseur accepte les exigences sans restriction.

8.5.4 – Conception et développement

Le client se réserve le droit de participer aux revues de conception planifiées et conduites par le fournisseur.

Le fournisseur met en œuvre un système permettant d'identifier et d'évaluer les risques de non satisfaction des exigences spécifiées.

8.5.5 – Achats

Le fournisseur est responsable de la maîtrise des achats et des approvisionnements nécessaires aux réalisations confiées. Le choix des fabricants ou vendeurs est de la responsabilité du fournisseur.

Le fournisseur tient GACHES CHIMIE informé des tensions du marché ou des difficultés ponctuelles rencontrées chez les fabricants ou les vendeurs.

8.5.5.1 – Processus d'achat

Le fournisseur doit s'approvisionner pour la matière auprès des fournisseurs agréés. Sans fournisseur ou vendeur imposé le choix est de la responsabilité du fournisseur. Il doit prendre les mesures appropriées pour prévenir l'achat de produits contrefaits ou non approuvés.

Le fournisseur doit répercuter les présentes exigences dans ses contrats d'achats. Il est de sa responsabilité de suivre ses fournisseurs et de les évaluer annuellement.

8.5.5.2 – Informations relatives aux achats

Les exigences des clients doivent être respectées par le fournisseur et ses propres fournisseurs.

GACHES CHIMIE se réserve le droit de résilier ou de réduire la commande dans le cas où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément à la commande.

Le contenu de cette instruction est la propriété de GACHES CHIMIE, et en tant que tel, il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des personnes extérieures sans l'autorisation de la Direction Générale et du Responsable Qualité.

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 9/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Le fournisseur, dans le cas où il est fabricant, se doit de transmettre à GACHES CHIMIE la liste de ses distributeurs européens.

Le fournisseur dans le cas où il est distributeur, se doit de transmettre à GACHES CHIMIE son agrément à distribuer les produits du fabricant.

8.5.5.3 – Obsolescence

Le fournisseur transmet systématiquement et sans délai à GACHES CHIMIE toute annonce d'obsolescence quel que soit l'origine de son information. Il doit faire tout son possible pour nous informer 12 mois à l'avance et nous permettre de passer une dernière commande équivalente à 2 ans de consommation.

Toute annonce d'obsolescence doit être accompagnée de solution d'équivalence ou de remplacement afin de réduire les risques de rupture.

8.5.5.4 – Vérification du produit acheté

8.5.5.4.1 – Généralités

Le fournisseur et ses fournisseurs doivent :

- Assurer le libre accès à leurs installations et documentations aux représentants de GACHES CHIMIE et de ses clients.
- Se mettre à disposition des représentants de GACHES CHIMIE et de ses clients.

8.5.5.4.2 – Matière

8.5.5.4.2.1 – Contrôle et essais

Le fournisseur doit :

- Effectuer un contrôle documentaire (déclaration de conformité d'origine, procès-verbal d'analyse s'il y a lieu)
- Effectuer un contrôle quantitatif
- Effectuer un contrôle qualitatif
- Effectuer un contrôle réception matière : vérification de la conformité de la matière par rapport aux standards.
- Si demandé, faire effectuer par un laboratoire une contre réception : caractéristiques chimiques et mécaniques.

Le fournisseur doit mettre en œuvre des contrôles de manière à prévenir tout risque d'utilisation des produits non approuvés ou suspectés de l'être, ou de produits contrefaites.

8.5.5.4.2.2 – Enregistrements

Le fournisseur doit enregistrer tous les résultats des contrôles et essais afin d'assurer la traçabilité ascendante et descendante.

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 10/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

8.5.6 – Production et préparation du service

8.5.6.1 – Maîtrise de la production et de la préparation du service

Le fournisseur doit définir, mettre en place les processus de fabrication et de contrôle, permettant d'assurer, à toutes les étapes de sa réalisation, la conformité des fournitures commandées.

Il doit être en mesure de démontrer à tout moment que son processus de fabrication et de contrôle est reproductible et maîtrisé.

Le fournisseur doit respecter les opérations gelées, les paramètres figés ou significatifs imposés par le dossier de fabrication.

8.5.6.2 – Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure

Le fournisseur doit déterminer l'incertitude de mesure des instruments de mesure qu'il utilise.

Le fournisseur doit rédiger des instructions de contrôle définissant les taux de prélèvements (autocontrôle et/ou contrôle). Il assure la maîtrise de ces dispositifs de surveillance et de mesure.

Le fournisseur doit s'assurer que tout laboratoire d'étalonnage utilisé est reconnu par une agence approuvée au niveau national ou international (COFRAC ...).

8.5.6.3 – Maintenabilité des moyens de production

L'organisation de l'entreprise doit prévoir les dispositions nécessaires au maintien :

- des performances techniques des machines, des procédés,
- des compétences des ressources humaines,
- d'une maintenance préventive des moyens de production et d'essais,
- des capacités de production.

8.5.6.4 – Validation des processus de production et de préparation du service

Les procédés spéciaux doivent être qualifiés et agréés NAD CAP. Le fournisseur doit tenir à jour la liste des procédés spéciaux et des rapports de qualification associés.

Certains procédés spéciaux doivent être exécutés par des opérateurs certifiés. La liste des activités concernées ainsi que la délivrance des certificats d'aptitude doivent être gérées par le service qualité du fournisseur.

En cas de sous-traitance, le fournisseur doit travailler avec des sources agréés.

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 11/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

8.5.6.5 – Identification et traçabilité

Le fournisseur doit posséder un système permettant une traçabilité directe et inverse.

Le fournisseur doit s'assurer que les tampons et marques de contrôle soient conformes à la NFL-06-160 ou équivalent.

Le fournisseur doit maîtriser l'évolution de l'ensemble de la documentation (procédure, instructions, gamme, programme etc...).

8.5.6.6 – Propriété du client

Si le produit fourni par le client fait l'objet de restriction d'emploi, le fournisseur doit en reporter la trace sur les documents de livraison des produits finis.

8.5.6.7 – Préservation du produit

Les produits doivent être stockés, conditionnés et transportés dans les conditions optimales requises qui garantissent l'intégrité et la conformité de la fourniture ; la préserve d'une détérioration.

La fourniture doit être livrée en références et lots homogènes.

8.5.6.8 – Livraison

A chaque livraison, le fournisseur doit fournir :

- Pour les produits standards :
 - un bordereau de livraison qui précise au minimum le nom du fournisseur, le numéro de commande, les références, les désignations, les quantités
 - une déclaration de conformité suivant norme NFL 00-15 ou EN 10204, qui précise au minimum le nom du fournisseur, le numéro de commande, les références, les désignations, les quantités, les lots de fabrication, les dates de péremption, et les spécifications applicables
- Pour les produits sous statut de revente, il faut fournir les documents de conformité d'origine fabricant.

Dans tous les cas, les documents d'accompagnements doivent être explicitement associés aux produits et accessibles sans rompre le conditionnement.

Les documents de conformité doivent aussi être transmis sous format informatique sur declarationconformite@gaches.com.

Le fournisseur doit respecter les exigences de durée de vie minimale mentionnées sur la commande.

Sauf accords particuliers figurant à la commande, les produits ayant une durée de vie limitée doivent avoir une durée de vie restante au moins égale à 80% de leur durée de vie totale.

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 12/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Les lots et dates de péremption doivent être indiqués en clair sur chaque unité de produit (pot, tube, rouleau...).

Le fournisseur doit livrer la marchandise aux heures d'ouverture de GACHES CHIMIE.
Tout emballage consigné devra faire l'objet d'une information au niveau des bordereaux de livraison.

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les règles relatives au transport de matières dangereuses ; minimiser les suremballages et éviter l'emploi de matériaux d'emballages non recyclables.

8.5.6.9 – Exportation

Le fournisseur connaît et respecte la réglementation en termes de contrôle des exportations et de la destination finale (Export Control). Il informe GACHES CHIMIE de toutes contraintes liées à leurs fournitures.

Le fournisseur doit informer GACHES CHIMIE lorsque le produit à une classification à l'exportation :

- Double usage (c'est à dire que la fourniture peut être utilisée pour des applications tant civile que militaire contrôlée par des réglementations d'exportations/ réexportations).
- Fourniture/article de défense contrôlé par des réglementations d'exportations/ réexportations (ex : ITAR, SME (équipement militaire significatif)).

8.6 – MESURES, ANALYSES ET AMELIORATION

8.6.1 – Généralités

8.6.2 – Surveillance et mesures

8.6.2.1 – Surveillance et mesure du produit et des processus

Les audits qualité internes du fournisseur doivent porter sur les procédés mis en œuvre, sur les produits fabriqués et acceptés en contrôle final, sur le respect des exigences clients.

8.6.2.2 – Objectifs de performance qualité et logistique

Le fournisseur doit mettre en place et suivre de façon pertinente des indicateurs notamment concernant son OTD (On Time Delivery) et son niveau qualité. Il est soumis à un programme de surveillance par GACHES CHIMIE.
En cas d'anomalie récurrente, GACHES CHIMIE se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

- L'O.T.D.

Le pourcentage de livraison à l'heure doit être égal ou supérieur à 98%. Seront considérées à l'heure les livraisons réalisées dans l'intervalle -7jours /+1 jour par rapport au délai demandé.

- Le Taux de Non Qualité

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 13/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

Le Taux de Non Qualité est le pourcentage du nombre de livraisons non-conformes sur le nombre de livraisons totales. Il doit être inférieur ou égal à 0,5%.

8.6.3 – Maîtrise du produit non-conforme

8.6.3.1 – Maîtrise du produit non-conforme avant livraison à GACHES CHIMIE

Toute non-conformité détectée avant livraison doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de GACHES CHIMIE et de ses clients. Le produit concerné ne peut pas être livré sans l'accord écrit de GACHES CHIMIE attestant de l'acceptation.

Cette acceptation devra être mentionnée sur le produit.

Le fournisseur met en place et applique une procédure d'identification, d'isolation et de conditionnement spécifique des produits non conformes et soumis à dérogation, pour éviter que ceux-ci ne soient mélangés aux produits conformes.

8.6.3.2 – Maîtrise du produit non-conforme après livraison à GACHES CHIMIE

Le fournisseur doit avertir expressément GACHES CHIMIE de toute non-conformité détectée pouvant toucher des produits déjà livrés.

En cas d'anomalie détectée après livraison par GACHES CHIMIE, une FNC (Fiche de Non-conformité) est émise et envoyée au fournisseur. Celui-ci doit mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'analyser la cause, répondre à la FNC et déclencher une action sous trois jours maximum.

GACHES CHIMIE se réserve le droit de solliciter le fournisseur pour l'expertise. Dans ce cas les modalités d'expertise sont fixées conjointement par le fournisseur, GACHES CHIMIE et, s'il y a lieu, les services officiels.

8.6.3.3 – Action correctives et préventives

Toute non-conformité constatée par le fournisseur ou détectée par GACHES CHIMIE, doit être analysée et faire l'objet d'actions correctives et d'actions préventives destinées à éviter son renouvellement.

Une procédure de gestion et de traitement des actions doit être mise en place par le fournisseur. Celui-ci doit informer GACHES CHIMIE de l'avancement des actions.

GACHES CHIMIE vérifiera l'efficacité des mesures prises pour pallier aux non-conformités.

8.6.4 – Amélioration continue

Le fournisseur mettra en place une politique d'amélioration continue de la qualité des produits et cela, que les objectifs de performances GACHES CHIMIE soient atteints ou non.

GACHES CHIMIE	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 14/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

GACHES CHIMIE assure un suivi qualité de ses fournisseurs à travers des indicateurs. Des réunions bilans Qualité seront réalisées périodiquement pour faire le point sur les performances Qualité, sur les actions d'amélioration engagées et sur la réactivité à résoudre les problèmes. En cas de dérive persistante GACHES CHIMIE peut être amené à informer ses clients.

9 – EXIGENCES ENVIRONNEMENT

1. Le fournisseur se conforme à la réglementation en vigueur en matière d'environnement, en particulier au Règlement Européen N° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des produits Chimiques (REACH), et au Règlement Européen relatif à la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP). A ce titre, le fournisseur doit livrer des produits à Gaches Chimie qui ne contiennent aucune substance interdite dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

2. Le fournisseur s'engage à fournir à Gaches Chimie les informations utiles afin que Gaches Chimie puisse se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'environnement, et notamment :

- fournir toute information attestant que le fournisseur remplit ses obligations vis-à-vis de REACH
- fournir des fiches de données de sécurité à jour, conformes en tous points (contenu, forme, actualisation) au Règlement REACH, et au Règlement CLP.

3. Informer immédiatement Gaches Chimie si l'application de toute loi et tout règlement environnemental peut mettre fin à la fourniture d'un produit, ou si une restriction d'usage devient applicable pour un produit fourni.

4. Mettre en œuvre un Système de Management Environnemental basé sur l'ISO 14001 ou tout standard similaire

5. Informer immédiatement Gaches Chimie de tout événement pouvant avoir un impact sur la santé ou l'environnement, et en particulier lors des occasions suivantes :

- dès qu'une nouvelle information sur les dangers et les risques devient disponible
- une fois qu'une demande d'autorisation a été acceptée ou refusée pour une substance
- une fois qu'une restriction a été imposée pour une substance

Tout changement dans la composition chimique des produits fournis doit être notifié à Gaches Chimie dès qu'il est envisagé, et au moins 3 mois avant l'application de ce changement.

6. REACH

Le fournisseur doit :

- maintenir une parfaite connaissance de REACH et des mises à jour du Règlement, et doit en comprendre les conséquences pour son activité.
- Se conformer aux obligations stipulées dans REACH liées au pré-enregistrement, enregistrement, autorisation et notification des substances auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)
- Assurer que les informations sur les usages des substances et préparations dont Gaches Chimie lui fait part soient pris en compte par les producteurs/importateurs lors des enregistrements et demandes d'autorisation

Fournisseur situés hors de l'UE

Le fournisseur doit se conformer à une des deux clauses suivantes :

- Désigner un représentant exclusif dans l'UE afin que Gaches Chimie ait un statut d'utilisateur aval
- OU donner à Gaches Chimie les informations suffisantes pour que Gaches Chimie puisse se conformer à REACH en tant qu'importateur de substances ou d'articles. Dans ce cas, des négociations commerciales

<i>GACHES CHIMIE</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0303
	Edition n°5 du 23/10/2017	Page 15/15
	EXIGENCES QUALITE ET ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS DES PRODUITS AERONAUTIQUES	

seront effectuées entre Gaches Chimie et le fournisseur étant donné les coûts engendrés par le statut d'importateur.

7. Avoir ces mêmes exigences avec ses propres fournisseurs